

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 23

**Artikel:** Sur nos insignes d'officiers  
**Autor:** Buman, E. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-333093>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

marades beaucoup plus jeunes et ceux-ci ne les trouveront pas aussi bien ficelés qu'ils prétendent l'être eux-mêmes.

5<sup>o</sup> Enfin, les mises sur pied n'auront pas une exécution aussi immédiate et le départ d'un bataillon et surtout d'une batterie serait retardé d'un jour en moyenne.

---

### SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

A la Tit. Rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Messieurs, — Une commission militaire vient d'être chargée d'élaborer quelques modifications (légères, dit-on,) au règlement sur l'habillement et sur l'équipement de l'armée suisse.

Dans vos n<sup>o</sup>s 20 et 21, vous avez déjà entretenu vos lecteurs de la nécessité de rendre les signes distinctifs des grades un peu plus apparents. Tout le monde s'accorde à trouver que les brides adoptées ne se distinguent pas aisément, non seulement en campagne, mais même en chambre. Je n'insisterai donc pas sur la nécessité de modifier nos insignes, et j'arrive de suite aux moyens de faire cette modification.

Le système d'un plus ou moins grand nombre de galons uniformes, or et argent combinés, tel qu'il est pratiqué dans l'armée française, me paraît un peu compliqué et peu facile à saisir, pour des milices qui sont si rarement en contact avec leurs officiers.

Les étoiles au col, aux manches ou à la coiffure ne sont pas assez visibles.

Les galons ou broderies au col sont déjà portés par des employés de chemins de fer et d'hôtels, et ne se distinguent pas toujours facilement sous une capote.

L'accouplement d'un certain nombre de boutons sur la tunique, tel qu'il est employé aux Etats-Unis, a l'inconvénient d'obliger un officier subalterne promu au grade d'officier supérieur, à changer toutes ses tuniques, à cause des boutonnières.

Le signe distinctif d'un grade devrait être *unique*.

Autrefois on n'avait que l'épaulette pour signe distinctif de l'officier ; plus tard on ajouta les galons à la coiffure. Actuellement nous avons conservé les galons, dont l'usage pratique est incontesté, et les brides étoilées, importation américaine, remplissant assez mal le but qu'elles doivent atteindre.

Dans la hiérarchie de notre armée, nous avons *trois* ordres de grades, composés chacun de *trois* grades différents.

1<sup>er</sup> ordre : *Officiers supérieurs* : 1<sup>o</sup> colonel ;  
" 2<sup>o</sup> lieut.-col, ou chef de bataillon ;  
" 3<sup>o</sup> major.

2<sup>me</sup> ordre : *Officiers subalternes* : 1<sup>o</sup> capitaine ;  
" 2<sup>o</sup> lieutenant ;  
" 3<sup>o</sup> sous-lieutenant ;

Intermédiaire : adjudant sous-officier.

3<sup>me</sup> ordre : *Sous-officiers* : 1<sup>o</sup> sergent-major, maréchal des log.-chef ;  
" 2<sup>o</sup> sergent, maréchal des logis ;  
" 3<sup>o</sup> caporal, brigadier.

Le galon est un signe distinctif très-apparent, peu coûteux, agréable à l'œil ; il a l'avantage d'avoir été depuis longtemps expérimenté et jugé par nos officiers. Nous l'avons ; conservons-le, à l'exclusion d'autres insignes de grades, seulement appliquons le d'une manière rationnelle à chaque ordre de grade.

Le système suivant me paraît beaucoup plus logique que notre système actuel ; le voici en commençant par les premiers échelons de la hiérarchie :

1<sup>o</sup> *Ordre des sous-officiers* : caporal ou brigadier, 1 galon or ou argent ; sergent ou maréchal de logis, 2 galons or ou argent ; sergeant-major ou maréchal des logis chef, 3 galons or ou argent.

Ces galons portés comme ils le sont actuellement, sur les manches.

Les fourriers répètent les galons de leur grade sur le haut des manches.

Les appointés se distinguent par un galon en laine rouge ou aurore, porté comme les sous-officiers.

L'adjudant ; tenue d'officier, sans galons comme actuellement.

2<sup>o</sup> *Ordre des officiers subalternes* : sous lieutenant, 1 galon de 4-5 millimètres de largeur ; lieutenant, 2 galons de 4-5 millimètres de largeur ; capitaine, 3 galons, de 4-5 millimètres de largeur.

3<sup>o</sup> *Ordre des officiers supérieurs* : major 1 galon de 4-5 millimètres ; lieutenant-colonel ou chef de bataillon, 2 galons de 4-5 millimètres ; colonel, 3 galons de 4-5 millimètres.

Le signe distinctif de l'officier supérieur serait un galon d'un centimètre de large, au dessus duquel on placerait le nombre de galons d'officier, correspondant au grade.

Tous les officiers portent leurs galons à leur coiffure et autour des manches, au dessus du parement (<sup>1</sup>).

Si plus tard on veut établir (comme d'ailleurs cela devrait être), une distinction de grade entre le lieutenant-colonel commandant une demi-brigade, et le chef de bataillon commandant son bataillon, on pourrait donner trois galons au lieutenant-colonel, et quatre au colonel, outre le galon distinctif de l'officier supérieur.

Par l'adoption de ce système si simple, les brides deviennent inutiles ; on peut les conserver comme ornement, mais elles seront toujours peu commodes pour l'officier d'infanterie appelé à porter lui-même son sac.

Si l'on veut conserver un ornement sur l'épaule, on peut adopter une torsade, une tresse, ou mieux encore une patelette agrémentée, sur laquelle on pourrait indiquer, avec des numéros en métal, l'unité tactique à laquelle appartient l'officier. Ces torsades ou patelettes doivent être retenues par un bouton, et assez souples pour que l'on puisse faire passer par dessous, la courroie du sac.

Puisque je me suis lancé dans une discussion *de boutons de guêtres*, permettez-moi encore de vous exprimer le regret que j'ai de voir un nombre toujours grandissant d'officiers qui introduisent la mode des tuniques par trop raccourcies et des pantalons collants. Je ne veux point discuter la question de goût. Mais je me demande avec une certaine inquiétude où je logerai mon mouchoir, mes gants, mon porte-monnaie, un portefeuille ou carnet, une carte, un étui à cigarettes, etc., quand de par un nouveau règlement, je serai obligé de m'emprisonner dans un uniforme incommodé, étroit et étriqué. Il faut à nos milices, aux officiers comme aux soldats, des vêtements d'une ampleur convenable, dans lesquels on ne soit pas gêné, et sous lesquels, pendant les services d'hiver, on puisse endosser quelques habits chauds.

Veuillez bien, s'il vous plaît, Messieurs, agréer les cordiales salutations de votre camarade dévoué

Fribourg, le 11 novembre 1872. EUG. DE BUMAN, lieut.-col. fédéral.

(<sup>1</sup>) Ces propositions reviennent en grande partie à celles que M. le capitaine fédéral J. Demole a présentées dans votre n° 21. Les insignes placés sur les manches permettent de reconnaître le grade d'un officier lors même que cet officier est découvert. Le geste de porter le bras en avant, que l'on fait habituellement quand on donne un ordre, se trouve corroboré par les galons, caractéristique du grade et du commandement.